

Unité départementale de l'Eure  
12 rue de Melleville  
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

ANGERVILLE LA CAMPAGNE, le

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **IGO PNEU**

2 chemin du Halage  
27460 Igoville

Références :  
Code AIOT : 0100007664

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2022 dans l'établissement IGO PNEU implanté 2 chemin du Halage 27460 Igoville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un CODAF avait été réalisé le 12/09/2022 pour vérifier la situation administrative au regard de la nomenclature des installations classées. Mais, l'exploitant, Monsieur BETTOUATI n'était pas présent le jour de ce CODAF car son établissement était fermé.

Monsieur BETTOUATI a été contacté par téléphone plusieurs fois après ce CODAF mais ce dernier restait injoignable.

Lors de cette inspection inopinée du 12/09/2022, les personnes présentes étaient :

- PENTIER Marie-Charlotte, Cheffe BFG Rouen
- GRAINDORGE Marine, Contrôleuse - Service Douanes
- CARON Laurent, actionnaire - SCI LE FORT.

Monsieur BETTOUATI étant injoignable par téléphone, après ce CODAF, une nouvelle inspection a été planifiée conjointement avec la gendarmerie (BFG), le 20/09/2022 à Igoville.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- IGO PNEU
- 2 chemin du Halage 27460 Igoville
- Code AIOT : 0100007664
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'établissement IGO PNEU implanté à Igoville était fermé, le jour de cette inspection.

Le Président de la société IGO PNEU est Monsieur BETTOUATI.

Il exerce ses activités professionnelles au sein d'un local implanté à Igoville, depuis le 01 octobre 2020, d'après le bail de location du local consulté après les visites d'inspections du 12 et 20 septembre 2022.

Le propriétaire du local et des terrains attenants est la société SCI LE FORT.

L'exploitant, Monsieur BETTOUATI est locataire de ce local où sa société est implantée.

Le contrat de bail « bail précaire de 12 mois » mentionne que le bien devra servir exclusivement au « commerce d'équipements automobile (pneumatiques) ».

Le jour de l'inspection, seuls les terrains attenants à ce local ont été contrôlés (extérieur du local de la société IGO PNEU).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants : Contrôle de la situation administrative au regard de la nomenclature des installations classées.**

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;

- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 22/08/2021, article 218	/	Mise en demeure, déchets	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur BETTOUATI exerce de manière irrégulière une activité de dépollution, de démontage et de stockage de véhicules hors d'usage sans enregistrement et sans agrément préfectoral.

L'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage de Monsieur BETTOUATI, d'une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup> est donc soumise à la réglementation des installations classées.

Pour rappel, les conditions de délivrance ainsi que les obligations liées à l'agrément VHU sont définies par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des

exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage. A cet arrêté est annexé un cahier des charges indiquant toutes les obligations de l'exploitant.

Toutefois, le contrat de location du local relatif à la société IGO PNEU mentionne que le bien loué devra servir exclusivement au « commerce d'équipements automobile (pneumatiques) ».

Aussi, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de l'Eure en application de l'article L 171-7 du Code de l'environnement, de mettre en demeure l'exploitant d'évacuer tous les Véhicules Hors d'Usages et déchets divers et en déclarant sa cessation d'activité (conformément aux articles R 512-46-25 à 29 du Code de l'environnement) dans un délai de trois mois.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 22/08/2021, article 218
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Activité : Véhicules Hors d'Usage (VHU)
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Surface de l'installation
<b>Constats :</b> Le jour de cette visite, l'inspection des installations classées a constaté que : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'exploitant, la société IGO PNEU exerce une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage, sur une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup>;</li><li>• Particulièrement, les terrains attenants au local de cette société abritent une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage, d'une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup> relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sans enregistrement au titre de cette rubrique ;</li><li>• Les activités d'entreposage, dépollution, démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage sont exercées sans enregistrement ;</li><li>• Monsieur BETTOUATI, exploitant de la société IGO PNEU ne dispose pas d'agrément préfectoral pour exercer ces activités d'entreposage, dépollution, démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, déchets
<b>Proposition de délais :</b> 3mois